



CONDITIONS GÉNÉRALES DU GENESIS CARE PLAN

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales (« Conditions générales » ou « CG ») s'appliquent à tous les contrats relatifs à la fourniture du GENESIS CARE PLAN (« Produit ») par Genesis Motor Switzerland AG, dont le siège est situé Bahnhofstrasse 62, 8001 Zurich, tél. 0800 003 232, e-mail : ask@ch.genesis.com (« GENESIS » ou « nous »), à un client (« vous »), sur la base des présentes Conditions générales.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

En sélectionnant une formule optionnelle du GENESIS CARE PLAN, celle-ci devient partie intégrante du contrat de vente du véhicule GENESIS fourni par votre distributeur GENESIS (« Contrat »). En ce qui concerne le Produit, votre distributeur GENESIS est habilité à agir au nom et pour le compte de GENESIS.

En signant le contrat de vente du véhicule, vous acceptez les présentes Conditions générales. Sur demande, vous pouvez demander à votre distributeur GENESIS de vous remettre une version imprimée des présentes CG.

La commande, y compris vos données personnelles, est enregistrée électroniquement par GENESIS dans le respect des exigences applicables en matière de protection des données (article 4).

3. PRESTATIONS

3.1 Éligibilité et restrictions

Le GENESIS CARE PLAN s'applique exclusivement aux véhicules Genesis initialement vendus à un client final par un distributeur Genesis agréé dans l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni et la Suisse. Le plan GENESIS CARE ne s'applique pas aux véhicules utilisés commercialement pour le transport de passagers ou de marchandises, comme voitures de location ou véhicules de leasing, sauf mention expresse dans le contrat.

Le GENESIS CARE PLAN est limité à une durée de 5 ans ou à 75 000 km, selon la première échéance atteinte, à compter de la première immatriculation du véhicule.

Les prestations ne peuvent être effectuées que par des réparateurs GENESIS agréés situés dans l'Espace économique européen.

Le Produit est lié au véhicule et est transféré au nouveau propriétaire en cas de vente du véhicule, sauf convention contraire.

3.2 Formules

Le GENESIS CARE PLAN est disponible sous deux formules :

« GENESIS Care Plan 5 ans » ; et

« GENESIS Care Plan 5 ans avec service d'enlèvement et de restitution du véhicule ».

3.3 GENESIS Care Plan 5 ans

3.3.1 Prestations d'entretien et d'inspection

Le GENESIS Care Plan 5 ans comprend les opérations d'entretien et d'inspection périodiques conformément aux prescriptions du constructeur, réalisées par des distributeurs ou réparateurs GENESIS agréés.

Les prestations comprennent tous les travaux prévus dans le plan d'entretien correspondant à votre modèle de véhicule.

Il vous appartient de respecter les intervalles d'entretien, notamment lorsque ceux-ci doivent être effectués plus tôt en raison du kilométrage parcouru.

3.3.2 Véhicule de remplacement

Le GENESIS Care Plan 5 ans comprend la mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant les opérations d'entretien et d'inspection ainsi que pendant les réparations effectuées au titre de la garantie ou d'une campagne de rappel.

La disponibilité d'un véhicule de remplacement n'est toutefois pas garantie. Le cas échéant, GENESIS pourra proposer une solution de mobilité alternative.

3.3.3 Assistance dépannage (« GENESIS Assistance »)

Le GENESIS Care Plan 5 ans comprend un service d'assistance dépannage disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans toute l'Europe, y compris le Royaume-Uni et la Suisse, pendant une durée de 5 ans à compter de la première immatriculation, sans limitation de kilométrage.

En cas de panne du véhicule, GENESIS Assistance peut organiser une réparation sur place ou le remorquage du véhicule jusqu'au distributeur ou réparateur GENESIS agréé le plus proche.

En outre, une participation aux frais de location d'un véhicule, d'hébergement à l'hôtel, de poursuite ou de retour du voyage, de trajets en taxi, de rapatriement du véhicule depuis l'étranger ainsi que de livraison de pièces détachées peut être prise en charge.

Les modalités détaillées figurent dans les [conditions de GENESIS Assistance](#) (DE).

3.4 Service d'enlèvement et de restitution du véhicule (option)

Cette formule complémentaire peut être souscrite lors de l'achat du véhicule en tant qu'option. Elle comprend l'ensemble des prestations visées à l'article 3.3 ainsi que le service d'enlèvement et de restitution de votre véhicule pour les opérations d'entretien et d'inspection programmées ainsi que pour les réparations effectuées au titre de la garantie ou d'une campagne de rappel.

Ce service est limité à un rayon de 50 km à vol d'oiseau autour d'un réparateur GENESIS agréé.

Les modalités d'exécution (conducteur ou véhicule de transport) sont déterminées à la discrétion de GENESIS.

4. PROTECTION DES DONNÉES

- 4.1 Vos données personnelles sont conservées de manière à être protégées contre tout accès par des tiers.

Si des tiers devaient néanmoins prendre connaissance de vos données, vous êtes tenu de nous en informer immédiatement et de modifier vos données d'accès.

Vous êtes également tenu de mettre à jour les données que vous avez communiquées lors de chaque nouvelle commande.

- 4.2 Vous trouverez des informations complémentaires sur le traitement de vos données personnelles dans notre Déclaration de protection des données.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Le prix du GENESIS CARE PLAN est indiqué dans le Contrat et comprend la TVA légale.

- 5.2 Le paiement est exigible en même temps que le paiement du véhicule GENESIS conformément au Contrat.

- 5.3 En cas de retard de paiement, nous disposons des droits prévus par la loi.

- 5.4 Toute compensation ou droit de rétention de votre part est exclu, sauf si la créance invoquée est incontestée ou a été définitivement reconnue par une décision de justice.

6. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

- 6.1 Les prestations du GENESIS CARE PLAN sont exclusivement fournies par des réparateurs GENESIS agréés situés dans l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni et la Suisse. Ceux-ci agissent pour le compte de GENESIS.

- 6.3 La facturation est effectuée directement entre le réparateur concerné et GENESIS.

- 6.4 Les prestations non utilisées expirent à l'issue de la durée maximale ou dès que le kilométrage maximal est atteint.

Aucun remboursement ne sera effectué.

7. DURÉE ET RÉSILIATION

- 7.1 Le GENESIS CARE PLAN est conclu pour la durée maximale et le kilométrage maximal définis à compter de la date de première immatriculation.

- 7.2 Toute résiliation ordinaire est exclue.

- 7.3 Le droit de résiliation extraordinaire pour juste motif demeure réservé.

Constituent notamment un juste motif :

si vous résiliez valablement le contrat de vente du véhicule ;

si le véhicule est détruit, mis à la casse ou définitivement retiré de la circulation.

- 7.4 En cas de résiliation extraordinaire, un remboursement au prorata est effectué, compte tenu des prestations déjà fournies.

8. RÉCLAMATIONS POUR DÉFAUTS

- 8.1 Les dispositions légales relatives aux défauts s'appliquent aux prestations fournies dans le cadre du GENESIS CARE PLAN, sous réserve des dispositions contraires prévues à l'article 9.

- 8.2 Vous êtes tenu de signaler tout défaut à GENESIS.

GENESIS est en droit de procéder à une exécution ultérieure, laquelle peut être réalisée par un réparateur agréé.

- 8.3 GENESIS répond des fautes commises par les réparateurs auxquels elle a confié l'exécution des prestations, conformément aux dispositions légales.

9. RESPONSABILITÉ

- 9.1 GENESIS n'est responsable des dommages, quel qu'en soit le fondement juridique, que dans les limites des dispositions ci-après.

La responsabilité de GENESIS pour les dommages résultant d'une simple négligence est limitée aux dommages typiques et prévisibles résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle.

Une obligation contractuelle essentielle est une obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du Contrat et sur le respect de laquelle le cocontractant peut régulièrement compter.

- 9.2 La limitation de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas :

(i) à la responsabilité de GENESIS en vertu de la législation sur la responsabilité du fait des produits ;

(ii) aux défauts couverts par une garantie de qualité (la responsabilité étant alors régie par les conditions de la garantie concernée) ;

(iii) aux atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ;

(iv) aux actes intentionnels ;

(v) à la faute lourde commise par un organe ou un cadre dirigeant de GENESIS.

- 9.3 Les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également aux demandes de dommages-intérêts dirigées contre les organes, cadres dirigeants, collaborateurs ou auxiliaires de GENESIS.

9.4 Les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également au remboursement des dépenses inutiles.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

10.1 Le présent Contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM/CISG).

Toutefois, ce choix de droit ne s'applique pas dans la mesure où il aurait pour effet de vous priver de la protection que vous assurent les dispositions impératives du droit qui serait applicable en l'absence d'un tel choix.

10.2 Les tribunaux de Zurich sont seuls compétents si vous ne disposez pas d'un for général en Suisse, si vous transférez votre domicile ou votre résidence habituelle hors de Suisse après la conclusion du Contrat ou si votre domicile ou votre résidence habituelle n'est pas connu au moment de l'introduction de l'action.

Pour les actions intentées par GENESIS contre vous, le tribunal compétent est celui de votre domicile.

10.3 En cas de litige, seule la version allemande du présent document fait foi.

Version : juillet 2026